



## Conseil économique et social

Distr. générale  
8 décembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de statistique

#### Quarante-deuxième session

22-25 février 2011

Point 4 l) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions soumises pour information :**  
**suite donnée aux décisions de politique générale**  
**du Conseil économique et social**

### **Décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent les travaux de la Commission de statistique**

#### **Note du Secrétaire général**

La présente note vise à informer la Commission de statistique, comme celle-ci en a fait la demande à sa quarante et unième session (voir E/2010/24, chap. I, sect. A) des décisions de politique générale adoptées en 2010 par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale qui présentent un intérêt pour ses travaux. Figurent également ci-après les mesures prises ou prévues par la Commission et par la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour répondre aux demandes du Conseil et de l'Assemblée. La Commission est invitée à prendre note du rapport.

---

\* E/CN.3/2011/1.



## **Décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent les travaux de la Commission de statistique**

### **I. Journée mondiale de la statistique**

#### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

1. Consciente qu'il est indispensable de se doter de statistiques et d'indicateurs à jour et fiables pour prendre des décisions de politique générale éclairées et assurer un suivi avisé de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, l'Assemblée générale, dans sa résolution 64/267, a déclaré le 20 octobre Journée mondiale de la statistique. Dans cette résolution, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que les Nations Unies célèbrent cette journée, de porter le texte à l'attention des États Membres et des organismes des Nations Unies et de présenter à la Commission de statistique un rapport sur l'application de la résolution à sa quarante-deuxième session. L'Assemblée a en outre invité les différents acteurs du système des Nations Unies et la société civile à célébrer la Journée comme il convient.

#### **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies**

2. À sa quarante-deuxième session, la Commission de statistique examinera, au titre du point 3 a) de son ordre du jour, un rapport (E/CN.3/2011/2) qui présente l'ensemble des activités organisées dans le monde par les milieux de la statistique pour célébrer la première Journée mondiale de la statistique, le 20 octobre 2010. La Commission se penchera en particulier sur l'intérêt et l'utilité de ces activités et sur les propositions relatives aux futures célébrations de la Journée mondiale.

### **II. Suite donnée à la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement (20-22 septembre 2010)**

#### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

3. Le texte issu de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement (résolution 65/1) a été adopté par l'Assemblée générale le 22 septembre 2010. Il comprend un programme d'action en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement à l'échéance de 2015. Les données et les statistiques y sont mentionnées à trois reprises :

a) Au paragraphe 68, les chefs d'État et de gouvernement constatent que tous les pays ont besoin de données, démographiques et autres, qui soient à jour, fiables et suffisamment détaillées, pour concevoir de meilleurs programmes et politiques de développement durable; ils s'engagent à renforcer les systèmes statistiques nationaux, notamment pour assurer un suivi efficace des progrès faits dans la réalisation des objectifs du Millénaire et rappellent qu'il faut redoubler d'efforts pour appuyer le renforcement des capacités statistiques dans les pays en développement;

b) Au paragraphe 72 h), les signataires s'engagent à accélérer la réalisation de l'objectif 3 en améliorant les capacités qui existent au niveau national pour suivre les progrès accomplis, identifier les lacunes et les possibilités et en rendre compte, par l'élaboration et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge de meilleure qualité, y compris avec le soutien de la communauté internationale;

c) Au paragraphe 73 j), ils s'engagent aussi à encourager l'utilisation de systèmes nationaux de collecte de données, de suivi et de contrôle qui permettent de suivre l'évolution de la répartition par sexe de l'accès aux services de soins de santé.

## **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

4. Depuis que le Conseil économique et social l'a invitée à assurer la coordination intergouvernementale de l'examen des indicateurs utilisés par les organismes des Nations Unies aux fins de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies (voir les résolutions 1999/55 et 2000/27 du Conseil), la Commission de statistique étudie régulièrement les aspects techniques des indicateurs du développement et les questions connexes de renforcement des capacités. À sa quarante-deuxième session, elle examine les rapports du Secrétaire général sur les indicateurs du développement (E/CN.3/2011/13) et sur le renforcement des capacités statistiques (E/CN.3/2011/18).

5. La Division de statistique mène actuellement plusieurs projets pluriannuels de renforcement des capacités statistiques, qui englobent de nombreux domaines et mettent l'accent sur le recueil de données et la diffusion des indicateurs de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement. De plus, elle s'occupe de plusieurs projets de renforcement des capacités concourant au Programme mondial de recensements de la population et des logements (2010) et à l'amélioration des statistiques sur la situation relative des hommes et des femmes, contribuant ainsi à accroître la quantité disponible de données ventilées par âge et par sexe.

## **III. Programme de travail pluriannuel pour les examens ministériels annuels du Conseil économique et social**

### **A. Mesures demandées par le Conseil économique et social**

6. Comme l'a prescrit le Conseil économique et social dans sa résolution 2006/44, une réunion du Bureau du Conseil avec les présidents des commissions techniques

se tient au début de chaque année. Le Conseil a adopté en octobre 2007 le premier programme de travail pluriannuel pour ses examens de fond au niveau ministériel. Dans sa décision 2008/258, il a décidé d'adopter pour l'examen ministériel annuel de 2011 le thème de la « Mise en œuvre des objectifs et engagements convenus au niveau international qui ont trait à l'éducation ». Les contributions de fond des commissions techniques et des organes d'experts sont jugées indispensables au succès des examens.

## **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

7. Le Président de la Commission de statistique participera à la réunion du Bureau du Conseil avec les présidents des autres commissions techniques le 16 février 2011 et apportera sa contribution à l'examen ministériel annuel de 2011. Il informera le Bureau du Conseil des travaux méthodologiques menés par la Commission dans le domaine des statistiques de l'éducation. En 2007, la Commission de statistique avait déjà examiné en profondeur un programme statistique consacré à l'éducation (voir E/2007/24). Elle reprendra sa réflexion à sa quarante-deuxième session, au titre du point 4 c) de l'ordre du jour, à l'aide d'un rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et en donnant la priorité à la création d'un groupe de travail intersecrétariats et aux propositions de modification de la Classification internationale type de l'éducation (CITE) (E/CN.3/2011/23).

## **IV. Suite donnée aux résolutions du Conseil sur le renforcement des capacités statistiques nationales et sur le Programme mondial de recensements de la population et des logements (2010)**

### **A. Mesures demandées par le Conseil économique et social**

8. À l'initiative de la Commission de statistique, le Conseil a adopté en 2005 la résolution 2005/13 sur le Programme mondial de recensements de la population et des logements dans laquelle il demandait d'intensifier l'action menée pour renforcer les capacités des programmes statistiques nationaux dans la perspective du Programme mondial. Le Conseil a adopté la résolution 2006/6 sur le renforcement des capacités statistiques nationales.

### **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

9. À sa quarante-deuxième session, la Commission examinera plusieurs dispositions visant précisément à donner suite à ces résolutions au titre des points 4 a) (Recensements de la population et des logements), 3 l) (Renforcement des capacités statistiques) et 3 j) (Statistiques du développement humain) de son ordre du jour. La documentation présentée au titre de ces points décrit en détail les

activités entreprises par la Division de statistique et ses organismes partenaires pour, d'une part, améliorer la disponibilité et la qualité des données en vue des recensements de la population et des logements de 2010 et, d'autre part, améliorer la coordination de la coopération technique (voir E/CN.3/2011/1).

## **V. Gestion de l'information géographique à l'échelle mondiale**

### **A. Mesures demandées par le Conseil économique et social**

10. À l'initiative de la Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (voir E/CONF.100/9) et de la Commission de statistique (voir décision 41/110), dans sa résolution 2010/240, le Conseil économique et social a décidé de demander au Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2011, un rapport sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale.

### **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

11. La Commission est informée des faits nouveaux dans ce domaine. À sa quarante-deuxième session, elle se penchera sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale au titre du point 4 n). Elle sera saisie pour cela d'un rapport du Secrétaire général (E/CN.3/2011/34).

## **VI. Améliorer la collecte, la communication et l'analyse des données relatives au vieillissement et aux personnes handicapées**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

12. À la date de la rédaction du présent document, l'Assemblée générale est saisie de deux projets de résolution relatifs aux personnes handicapées et au vieillissement préconisant tous deux d'améliorer la collecte de données relatives aux personnes handicapées et au vieillissement.

### **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

13. La Commission ne ménage pas ses efforts dans ces importants domaines d'action : elle favorise, le cas échéant, l'élaboration de nouvelles méthodes et améliore la collecte des données. Le Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2010 va accroître la quantité d'informations disponibles sur le vieillissement (voir aussi Part. IV plus haut). La question des statistiques des incapacités a fait l'objet d'un suivi régulier de la Commission, qui a examiné à sa quarante et unième session l'avancée des travaux du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités relatifs à la mise au point d'un jeu de

questions pouvant être posées dans le cadre de recensements ou d'enquêtes par sondage au niveau national (voir E/CN.3/2010/20). Cette question sera à nouveau inscrite à l'ordre du jour en 2012.

---